

Compte rendu des délibérations n°54

Séance ordinaire du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	55
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	7
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DAVIGNON** Sandrine, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PERRIN** Pascal, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VEYLAND** Samuel, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : LEMAIRE Jacky, MAGRON Laurent.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
AUBRY Laurent, pouvoir à LECLERC Christian
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard
DUPONT Régis, pouvoir à COLARDELLE Jean-Paul
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe
THEVENIN Hélène, pouvoir à COLLET Jean-Marie
THIERY Didier, pouvoir à LEGRAND Sébastien

Étaient absents : LEDUR Karine, MOUROT Gilles, THIERY Patricia.

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services - en visioconférence) et **KUSAK** Pauline (Responsable du Service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur RENAUDEAU Daniel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.



Hommage :

Le Président fait respecter une minute de silence en hommage à Alain ROMBI, ancien maire de Montplonne durant 24 années et membre du Conseil Communautaire de la Saulx et Perthois puis de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, décédé le 26 mars 2023.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

23/035. Marché de construction d'une gendarmerie à Gondrecourt : Avenant n°2 avec Isoplaquiste.
--

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la CAO du 28 mars 2023.

Le Président propose de valider l'avenant présenté ci-dessous :

- Montant initial du marché : 140 319,00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 (annule et remplace celui pris en janvier 2023) : 22 796,00€ HT
- Nouveau montant du marché : 165 901,92€HT

Cet avenant qui annule et remplace le précédent présenté en CAO et CC du 24 janvier 2023, correspond aux travaux suivants : doublage thermoacoustique logement T4 (déjà présent dans l'avenant du 24/01/23), étanchéité à l'air plafonds (présent partiellement dans le précédent avenant mais il manquait le chiffrage pour l'intégralité du bâtiment concerné).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant présenté ci-dessus.

23/036. Marché de construction d'une gendarmerie à Gondrecourt : Avenant n°1 avec HCT.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la CAO du 28 mars.

Le Président propose de valider l'avenant présenté ci-dessous :

- montant initial du marché : 142 906,50€HT
- montant de l'avenant n°1 : 19 814,85€ HT
- nouveau montant du marché : 162 721,35 € HT

Cet avenant correspond à la fourniture et la pose de briques supplémentaires liés à un accroissement des besoins en cours de marché.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant présenté ci-dessus.

23/037. Renouvellement du marché de fournitures scolaires : Autorisation de lancement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la CAO du 28 mars 2023.

CONSIDERANT que le marché actuel se termine en août mais qu'il est conseillé de lancer la consultation au printemps, avant que les entreprises du secteur ne soient surchargées par les commandes de rentrée scolaire ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer ce marché et à l'attribuer de façon anticipée.

23/038. Renouvellement du marché de fourniture d'électricité : autorisation lancement et signature du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'instabilité actuelle des marchés de fourniture d'électricité, il est conseillé d'anticiper au maximum le renouvellement de ces marchés pour pouvoir bénéficier de tarifs plus attractifs.

Actuellement, la CODECOM dispose de 4 contrats dont 3 prennent fin au 31/12/2023, et 1 en janvier 2024 :

- 1 contrat pour 45 bâtiments
- 1 contrat pour 5 bâtiments
- 1 contrat pour la crèche de Demange (fin le 7/01/24)
- 1 contrat pour le site administratif de Montiers

Aucune date précise de lancement ne peut être donnée à ce jour, mais la consultation devra pouvoir être lancée dès rédaction du DCE après consultation des entreprises d'Énergie (pour adaptation du cahier des charges en cohérence avec le contexte actuel du secteur, pour éviter une consultation infructueuse - actuellement très fréquente-).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



AUTORISE le Président à lancer ce marché et à l'attribuer de façon anticipée.

FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)

23/039. Modification du tableau des effectifs.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la demande d'un agent scolaire-périscolaire de réduire sa durée hebdomadaire de service pour raisons personnelles.

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 21 mars 2023,

SOUS RESERVE de l'avis du prochain CST,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications de postes suivantes :

Ancien grade	Décision	Nouveau grade	Suppression	Création	Motif
Adjoint Territorial d'animation	N° 084/18 du 12/07/2018	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	Lauréate concours
Adjoint Territorial d'animation	N° 084/18 du 12/07/2018	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	Démission agent

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) :

23/040. Validation de la modification des statuts du SDED 52, adhésion à la compétence IRVE de la CA de Saint Dizier Der et Blaise.

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.



En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE la modification des statuts du SDED proposée.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants (5.3) :

23/041. Désignation d'un délégué suppléant pour le SDED 52.

VU les statuts du SDED 52 ;

CONSIDERANT les membres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
MALAIZE Philippe	ROBERT Julien
LOISY Michel	ANDRÉ Philippe
DABIT Pierre	KENNEL Armin
LALLEMANT Pascal	

CONSIDERANT qu'il manque un membre suppléant, il convient au Conseil Communautaire de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la CODECOM.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE FRANCOIS Claude comme représentant suppléant de la CODECOM au SDED 52.

FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires (7.1) :

23/042. Approbation des Comptes de Gestion 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

Le Vice-Président présentera les éléments disponibles en annexes et procédera aux opérations de votes correspondants.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins une abstention (EDOT Dany).



APPROUVE les Comptes de Gestion 2022 tels que présentés en annexe (A1).

■ **Michel LOISY quitte temporairement la séance.**

23/043. Approbation des Comptes Administratifs 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

Le Vice-Président présentera les éléments disponibles en annexes et procédera aux opérations de votes correspondants.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins deux abstentions (EDOT Dany et LAURENT Tatiana).

APPROUVE les Comptes Administratifs 2022 tels que présentés en annexe (A1).

■ **A l'issue de ce vote, Michel LOISY réintègre en séance.**

23/044. Reprise anticipée des résultats 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

Le Vice-Président présentera les éléments disponibles en annexes et procédera aux opérations de votes correspondants.

CONSIDERANT que la collectivité peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ;

CONSIDERANT les fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et visées par le comptable jointes en annexe, il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2022 aux budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes comme suit ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-après :



Résultat anticipé Exercice 2022	Budget principal
Résultat de fonctionnement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>	14 826 159,26
<i>Recettes de l'exercice</i>	16 128 122,96
Résultat de l'exercice	1 301 963,70
Résultat antérieur reporté	1 090 965,46
Résultat de fonctionnement cumulé	2 392 929,16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>	8 280 237,34
<i>Recettes de l'exercice</i>	7 663 839,11
Résultat de l'exercice	-616 398,23
Résultat antérieur reporté	-2 207 145,02
Résultat d'investissement cumulé	-2 823 543,25
<i>RAR de dépenses</i>	4 805 238,11
<i>RAR de recettes</i>	4 530 092,46
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-275 145,65
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	
	-3 098 688,90
Résultat global de cloture	-705 759,74
Proposition d'affectation du résultat (1068)	
	2 392 929,16
Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	-2 823 543,25

Résultat anticipé Exercice 2022	Budget annexe Z1
Résultat de fonctionnement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>	68 044,16
<i>Recettes de l'exercice</i>	105 332,94
Résultat de l'exercice	37 288,78
Résultat antérieur reporté	99 866,21
Résultat de fonctionnement cumulé	137 154,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>	618 832,36
<i>Recettes de l'exercice</i>	816 024,44
Résultat de l'exercice	197 192,08
Résultat antérieur reporté	-177 388,37
Résultat d'investissement cumulé	19 803,71
<i>RAR de dépenses</i>	301 152,78
<i>RAR de recettes</i>	111 961,53
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-189 191,25
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	
	-169 387,54
Résultat global de cloture	-32 232,55
Proposition d'affectation du résultat (1068)	
	137 154,99
Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	19 803,71



Résultat anticipé Exercice 2022	Budget annexe RV
Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	30 130,89
Recettes de l'exercice	20 346,27
Résultat de l'exercice	-9 784,62
Résultat antérieur reporté	33 079,65
Résultat de fonctionnement cumulé	23 295,03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	24 899,46
Recettes de l'exercice	20 968,90
Résultat de l'exercice	-3 930,56
Résultat antérieur reporté	56 491,25
Résultat d'investissement cumulé	52 560,69
RAR de dépenses 80 045,65	
RAR de recettes 0,00	
Solde des Restes à réaliser (RAR) -80 045,65	
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) -27 484,96	
Résultat global de cloture -4 189,93	
Proposition d'affectation du résultat (1068) 23 295,03	
Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit) 0,00	
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit) 52 560,69	

Résultat anticipé Exercice 2022	Budget annexe MSP
Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	222 795,98
Recettes de l'exercice	82 542,80
Résultat de l'exercice	-140 253,18
Résultat antérieur reporté	39 992,48
Résultat de fonctionnement cumulé	-100 260,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	43 999,98
Recettes de l'exercice	121 730,93
Résultat de l'exercice	77 730,95
Résultat antérieur reporté	397 793,37
Résultat d'investissement cumulé	475 524,32
RAR de dépenses 40 991,91	
RAR de recettes 0,00	
Solde des Restes à réaliser (RAR) -40 991,91	
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) 0,00	
Résultat global de cloture 334 271,71	
Proposition d'affectation du résultat (1068) 0,00	
Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit) -100 260,70	
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit) 475 524,32	

Résultat anticipé Exercice 2022	Budget annexe La Houquette
Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	94 215,96
Recettes de l'exercice	88 419,38
Résultat de l'exercice	-5 796,58
Résultat antérieur reporté	66 676,14
Résultat de fonctionnement cumulé	60 879,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	-64 524,59
Résultat d'investissement cumulé	-64 524,59
RAR de dépenses 0,00	
RAR de recettes 0,00	
Solde des Restes à réaliser (RAR) 0,00	
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) -64 524,59	
Résultat global de cloture -3 645,03	
Proposition d'affectation du résultat (1068) 0,00	
Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit) 60 879,56	
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit) -64 524,59	



Résultat anticipé Exercice 2022	Budget annexe SPANC
Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	10 464,05
Recettes de l'exercice	4 611,00
Résultat de l'exercice	-5 853,05
Résultat antérieur reporté	-6 115,97
Résultat de fonctionnement cumulé	-11 969,02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement cumulé	0,00
RAR de dépenses 0,00	
RAR de recettes 0,00	
Solde des Restes à réaliser (RAR) 0,00	
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) 0,00	
Résultat global de clôture	-11 969,02
Proposition d'affectation du résultat (1068) 0,00	
Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	-11 969,02
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	0,00

Résultat anticipé Exercice 2022	Budget annexe OM
Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	1 930 383,88
Recettes de l'exercice	1 854 102,59
Résultat de l'exercice	-76 281,29
Résultat antérieur reporté	134 287,69
Résultat de fonctionnement cumulé	58 006,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	18 402,81
Recettes de l'exercice	56 056,52
Résultat de l'exercice	37 653,71
Résultat antérieur reporté	171 156,34
Résultat d'investissement cumulé	208 810,05
RAR de dépenses 0,00	
RAR de recettes 0,00	
Solde des Restes à réaliser (RAR) 0,00	
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) 0,00	
Résultat global de clôture	266 816,45
Proposition d'affectation du résultat (1068) 0,00	
Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	58 006,40
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	208 810,05

DECIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 aux budgets primitifs 2023 des budgets susvisés;

CONSTATE aux budgets primitifs 2023 de ces budgets, les reports en section de fonctionnement, les reports en section d'investissement et l'affectation des résultats tel que présenté ci avant ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23/045. Vote des BP 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

Le Vice-Président présentera les éléments disponibles en annexes (de A1 à A9) et procédera aux opérations de votes correspondants.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 58 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (COLLARDELLE Jean-Paul pour son pouvoir DUPONT Régis, EDOT Dany et LECLERC Christian), une « abstention » (LECLERC Christian pour son pouvoir AUBRY Laurent)

APPROUVE les Budgets Prévisionnels 2023 tels que présentés en annexe (A2).



23/046. Dotation de Solidarité Communautaire 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire telle que présentée en annexe (A3).

23/047. Vote des taux de fiscalité 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération 23/045 validant les Budgets Prévisionnels 2023 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins une abstention (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

FIXE les taux de fiscalité 2023 à :

Taux de foncier bâti intercommunal à 10,3%.

Taux de foncier non bâti intercommunal à 17,99%.

Taux de CFE intercommunal de 17.23%.

FINANCES LOCALES- Subventions (7.5) :

23/048. Attribution des subventions 2023 à vocation sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la Commission Action Sociale / CLS du 13 décembre 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 1 000.00 € au Resto du Cœur pour le soutien à leur activité sur le territoire ;
- 3 000.00 € à l'ILCG d'Ancerville pour le soutien au service de portage de repas ;
- 3 000.00 € à l'ILCG de Gondrecourt-le-Château pour le soutien au service de portage de repas ;



DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Action Sociale (8.2) :

23/049. Revalorisation des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Enfance et Jeunesse du 3 mars 2023,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ADOpte les tarifs suivants à partir du 10 juillet 2023 :

Pour les **Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement** (extrascolaire pendant les vacances) :

ACM Sites	QF de 0 à 550	QF de 551 à 800	QF supérieur à 801 (tarif plein)
Tarifs CODECOM	70.00 € (14.00 €/jour)	72.50 € (14.50 €/jour)	65.00 € (13.00 € / jour)
<i>Reste à charge réel pour les familles pour une semaine de 5 jours (pour info)</i>	30.00 €	37.50 €	65.00 €
Tarifs Hors CODECOM	80.00 € (16.00 €/jour)	82.50 € (16.50 €/jour)	75.00 € (15.00 € / jour)

Pour les **Mini-camps accessoires aux accueils de loisirs** (5 jours, 4 nuits) :

Mini-camps	QF de 0 à 550	QF de 551 à 800	QF supérieur à 801 (tarif plein)
Tarifs CODECOM	120.00 € (26.00 €/jour)	135.00 € (27.00 €/jour)	125.00 € (25.00 € / jour)
Tarifs Hors CODECOM	140.00 € (28.00 €/jour)	145.00 € (29.00 €/jour)	150.00 € (30.00 € / jour)

Pour les **Mercredis Récréatifs** (périscolaire):

ACM Sites	QF de 0 à 550	QF de 551 à 800	QF supérieur à 801 (tarif plein)
Journée avec repas	14.00 €	14.50 €	13.00 €
½ journée avec repas	12.00 €	12.50 €	11.00 €
½ journée sans repas	10.00 €	10.50 €	10.00 €



Tarifs journée Hors CODECOM	16.00 €	16.50 €	15.00 €
--------------------------------	---------	---------	---------

Pour tous les accueils précédemment présentés :

- En cas de dépassement horaires, des frais seront facturés à hauteur de 2€ chaque quart d'heure.
- En cas d'annulation après le délai de fin d'inscription, des frais d'annulation seront facturés à hauteur de 5€

Pour le **périscolaire** :

- o Pour le service restauration scolaire :
 - Repas et temps de garderie méridien facturés forfaitairement à 4.50 €.
 - Concernant une réservation demandée hors délai, le prix du repas est majoré de 2€
 - Concernant une annulation de repas demandée hors délai, le prix du repas sera facturé
- o Pour le service garderie :
 - Passage à 0.30€ /15 min.
 - Pour un dépassement d'horaire après 18h30 : une pénalité forfaitaire de 2€ sera appliquée.
 - Pour une prestation non prévue (enfant présent mais non inscrit ou enfant absent mais ayant réservé) : pénalité de 1€.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) :

23/050. Arrêt du PCAET du Pays Barrois et transfert compétences suivi animation du PCAET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants et L 5711-1 et suivants et L 5741-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-2844 du 26 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-4226 du 24 décembre 2014 modifié portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois et validant les nouveaux statuts du PETR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34, détaillant le rôle des collectivités territoriales ayant adopté un plan climat air énergie territorial,

CONSIDERANT l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Barrois par le comité syndical du 7 décembre 2022,

VU l'article L229-26 du code de l'environnement et le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU les statuts du PETR du Pays Barrois actant le transfert de compétence pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU la délibération du 24 octobre 2019 portant engagement dans l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Barrois,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACTE l'arrêt du PCAET du Pays Barrois tel que présenté en annexe (A4).

AUTORISE la modification statutaire pour le suivi animation du PCAET telle que présentée en annexe (A5).

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Culture (8.9) :

23/051. Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Cie Azimuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Sport, culture et vie associative du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT le partenariat privilégié entre la Communauté de Communes et la compagnie AZIMUT,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité 58 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (COLIN Francis, HOPFNER André, HUARDEL Gilles et VILLETTE Eric)

AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Compagnie Azimut disponible en annexe (A6).

23/052. École Intercommunale de Musique : Conventions avec la commune de Cousances-les-Forges et l'association ASL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Sport, culture et vie associative du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de conclure deux conventions distinctes pour la gestion de l'École Intercommunale de Musique sur le site de Cousances-les-Forges pour préciser le rôle de chacune des parties :

- Une convention avec Cousances-les-Forges sur la mise à disposition des nouveaux locaux (Annexe A7).
- Une convention avec l'ASL de Cousances, pour la mise à disposition d'enseignant de musique (Annexe A8).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer ces deux conventions.



■ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Point PLUI secteur Val d'Ornois

Bernard HENRIONNET informe que suite au dernier comité de pilotage, il a été décidé de proposer à l'enquête publique le PLUi du Val d'Ornois tel qu'il a été arrêté le 16 juillet 2019.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 9 mai 2023.

■ **Le Président lève la séance à 20h25**